

épargné à M. des Houx une gaffe aussi colossale. Si, suivant les instructions pontificales, les évêques ne veulent pas former eux-mêmes, avec des catholiques triés sur le volet, des associations cultuelles, comment veut-on qu'ils prennent les cultuelles si hétéroclites d'un journaliste en rupture de ban avec la parole pontificale ? Du reste, il ne doit pas être fier du succès de sa première réunion. On s'est trouvé au nombre de 14 dans les bureaux du *Matin*. Il y avait M. des Houx, son fils, et 12 autres personnes que les Parisiens appellent les 12 apôtres de la nouvelle Eglise. Vraiment on aurait attendu autre chose de la part de l'ancien directeur du *Journal de Rome*, et il serait bon de lui conseiller la lecture des articles qu'il écrivait alors. En tout cas, ce n'est point lui qui, suivant l'expression vulgaire, tombera l'Eglise.

DON ALESSANDRO.

L'UNION DE PRIERES

Décret de Mgr l'archevêque de Montréal

Il nous a paru nécessaire de rendre uniformes les règlements de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses de notre diocèse.

Cette question a été longuement et sérieusement étudiée par un comité de prêtres spécialement choisis par nous. Après avoir examiné les conclusions de leurs délibérations et en avoir conféré avec les membres de notre chapitre, nous avons arrêté et promulguons les règlements suivants qui auront force de loi à partir du 15 octobre prochain. Après cette date les autres règlements particuliers cesseront d'être en vigueur.

ARTICLE I

Nous établissons canoniquement l'association dite de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses du diocèse.